

Démarche pour interpeller la Commission d'Ethique Clinique de la Côte (CECC)

1. Prendre contact avec une des deux personnes les jours ouvrables :

Dre Cécile Choudja Ouabo, éthicienne de la CE

T. : 076 530 17 12 (Tel/WhatsApp)

drcecilechoudjaouabo@svmed.ch

Disponibilités : lundi, mardi, jeudi avant 15h

En cas d'urgence, disponible également en dehors de ces dates/horaires.

Dr Patrick Forel, président de la CE

T. : 079 243 34 50

paforel@gmail.com

Disponibilités : tous les jours sauf le mardi

2. Selon l'urgence, la situation pourra être discutée en séance plénière de la CE ou alors avec un comité restreint de la CE. Président ou éthicienne discutera avec vous des modalités (lieu, date, en général 1h, résumé descriptif avec question éthique à leur envoyer par mail).
3. Si la question éthique concerne un·e patient·e, il faudra l'informer de cette démarche et demander son accord ou celui de son représentant s'il est incapable de discernement. L'avis de la CE sera mis dans son dossier.

Sans l'accord du·de la patient·e ou de son représentant thérapeutique, ou si la question éthique concerne les professionnel·le·s, ou une demande d'avis général, la situation peut être traitée sur la base de données entièrement anonymisées. Il faut alors retirer du descriptif toutes les informations qui permettent d'identifier les personnes concernées (patient·e, proches, professionnel·le·s). L'avis de la CE ne sera pas mis dans le dossier du·de la patient·e.

4. Si la question éthique concerne un·e patient·e, inviter tout·e professionnel·le directement concerné·e par la situation (médecins, infirmier·ère·s, aides-soignant·e·s, physiothérapeutes, curateur·rice·s, etc.). Si pertinent, inviter le·a patient·e à participer à une rencontre conjointe ou séparée.
5. En fin de séance, les points essentiels sont rappelés et la CE s'assure que l'entretien a satisfait à votre demande. Après la séance, un avis rédigé par l'éthicienne circule rapidement parmi les membres et, une fois finalisé, il vous est transmis le plus rapidement possible. A noter que l'avis est purement consultatif et que vous êtes libre de l'appliquer ou non.
6. La CE apprécie d'être tenue au courant de l'évolution des situations, mais ceci ne constitue nullement une obligation.